

EURAZEO

# RAPPORT LEC ARTICLE 29

24 juin 2025

---

## TABLE DES MATIERES

LOI ENERGIE-CLIMAT RAPPORT ARTICLE 29 .....	<b>3</b>
1 STRATEGIE DE DURABILITE D'EURAZEO .....	<b>4</b>
1.1 Climat : préserver les limites planétaires (O) .....	5
1.2 Inclusion : agir pour une société plus équitable (*) .....	13
1.3 La durabilité a tous les niveaux de l'organisation .....	15
1.4 Intégration de la durabilité à chaque étape de la relation client .....	18
1.5 Cadres et initiatives mondialement reconnus.....	19
2 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET DEPENDANCES DE DURABILITE DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT .....	<b>22</b>
2.1 Préinvestissement .....	22
2.2 Détention .....	24
2.3 Désinvestissement.....	24
2.4 Résultats et indicateurs de performance d'Eurazeo .....	25
3 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES ....	<b>25</b>
4 TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	<b>27</b>
4.1 Taxonomie européenne .....	27
4.2 Combustibles fossiles .....	27
5 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).....	<b>28</b>
6 ANNEXE .....	<b>31</b>
6.1 Annexe 1 : Table de concordance.....	31
6.2 Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs.....	35

# LOI ENERGIE-CLIMAT RAPPORT ARTICLE 29

## Contexte réglementaire

L'article L 522-2-1 du code monétaire et financier, issu de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « LEC »), requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Conformément aux dispositions de l'article D 533-16-1 du code monétaire et financier, le présent rapport a été mis à jour des données sur la période de l'année 2024.

## Conformité du groupe Eurazeo

Dans la suite du présent document, « Eurazeo » ou le « Groupe » désigne Eurazeo et ses filiales - Eurazeo SE, Eurazeo Global Investor (EGI), Eurazeo Funds Management Luxembourg (EFML), Eurazeo North America, Eurazeo Infrastructure Partners (EIP), Eurazeo UK Limited, Kurma Partners - sauf mention contraire. Les termes « sociétés du portefeuille », « actifs » et « sociétés financées » font référence aux investissements réalisés par Eurazeo.

Eurazeo intègre la durabilité à chaque étape du processus d'investissement, tel que décrit dans sa Politique d'Investissement Responsable, et publie annuellement les informations requises par l'article 29 de la loi Energie-Climat dans ce rapport dédié, ainsi que partiellement dans son Document d'Enregistrement Universel et dans son rapport de Progrès O+ qui sont également disponible sur le site institutionnel d'Eurazeo.

Les politiques et la stratégie ESG d'Eurazeo concernent l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe. Les informations de durabilité publiées dans le cadre du présent rapport concernent l'ensemble des entités du Groupe. Une table de concordance a été établie afin de faciliter la lecture des informations requises.

# 1 STRATEGIE DE DURABILITE D'EURAZEO

Maîtriser et intégrer les enjeux de durabilité au cœur du modèle d'affaires est un impératif pour assurer la résilience et la performance à long terme. Ils constituent une dimension fondamentale, intégrée à part entière aux décisions stratégiques et opérationnelles d'Eurazeo, au même titre que les aspects financiers. Ceci constitue un facteur clé de différenciation, tant pour les investisseurs qui nous confient leur capital que pour les entreprises qui nous confient leur croissance.

La prise en compte de ces enjeux permet d'anticiper les risques (fiduciaires, réglementaires et de réputation) et les tendances de marché, d'identifier des entreprises future-proof, et les aider à adapter leurs modèles d'affaires à une économie bas-carbone et plus inclusive. Cela résulte en un portefeuille à la fois résilient et performant. C'est la conviction d'Eurazeo depuis près de vingt ans, faisant du Groupe un pionnier et l'un des leaders reconnus en matière d'investissement responsable.

La stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, O+, s'articule autour de deux engagements phares : **préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (+)**. Pour mettre en œuvre sa stratégie de durabilité et d'impact, Eurazeo a identifié deux leviers d'action :

## **Levier #1 : Financer des solutions à impact positif**

Eurazeo mobilise des capitaux pour soutenir le développement de solutions répondant aux grands défis mondiaux. Concrètement, Eurazeo finance des entreprises dont les produits, les services et les technologies ont un impact positif sur l'environnement — en préservant les ressources naturelles, par exemple — ou sur la société, notamment en renforçant le secteur de la santé via la R&D ou la digitalisation.

Convaincu que l'impact est un levier de croissance rentable incontournable, Eurazeo l'intègre au sein de ses fonds généralistes et développe des fonds dédiés. Reflet de cette conviction, Eurazeo a franchi une étape majeure en 2023 en inscrivant l'impact au cœur de son ambition stratégique de devenir l'acteur de référence en Europe des marchés privés sur les segments du *mid-market*, des valeurs de croissance et de l'impact. Fin 2024, l'impact représente 5,1 milliards d'euros de ses actifs sous gestion, avec 8 fonds d'impact aux profils de rentabilité alignés sur les meilleurs standards de leurs classes d'actifs.

En outre, face à l'ampleur des défis actuels, Eurazeo agit sur le plan sociétal et finance des entrepreneurs sociaux à travers son programme de philanthropie.

## **Levier #2 : Accompagner les transitions durables**

Eurazeo accompagne la transition du Groupe et des sociétés de son portefeuille vers des modèles plus durables, en intégrant les enjeux de durabilité au cœur de ses décisions stratégiques et opérationnelles. Cette approche permet de limiter l'exposition aux risques (physiques, fiduciaires, réglementaires et de réputation), de réduire les impacts négatifs sur la société et l'environnement et de saisir les opportunités émergentes de la transition.

Concrètement, Eurazeo identifie des entreprises résilientes à fort potentiel de croissance et les accompagne dans l'atténuation de leurs externalités négatives, l'adaptation de leurs activités aux

enjeux physiques et l'adoption de pratiques plus durables. Eurazeo les accompagne dans la conception et la mise en œuvre de plans de progrès adaptés à leur activité, leur taille et leurs ressources. Il leur donne également accès à des experts et à des formations pour assurer le succès de leur transformation. Sur le plan environnemental, Eurazeo met l'accent sur la décarbonation. Il s'est fixé des objectifs ambitieux, pour ses activités propres et pour les sociétés de son portefeuille, alignés avec l'Accord de Paris et validés en 2022 par la Science Based Targets initiative (SBTi). Conscient que les enjeux environnementaux sont systémiques, Eurazeo inscrit ses activités dans le respect des limites planétaires – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre afin d'en garantir la stabilité et assurer un habitat propice à l'humanité.

Sur le plan social, Eurazeo se concentre sur la qualité des conditions de travail, la diversité, l'équité et l'inclusion. Eurazeo s'est notamment fixé des objectifs en matière de parité, d'accès à la couverture sociale et de partage de la valeur créée.

## 1.1 CLIMAT : PRESERVER LES LIMITES PLANÉTAIRES (O)

### 1.1.1 Levier #1 : financer des solutions à impact positif

Eurazeo finance des sociétés qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique au travers de leurs produits, services ou technologies (telles que définies par le groupe de travail 3 des experts du GIEC<sup>1</sup> dans son sixième rapport sur le changement climatique<sup>2</sup>). Plus particulièrement, il investit dans des sociétés qui permettent de réduire ou d'éviter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans des secteurs tels que la mobilité électrique, la transition agricole, l'isolation thermique, l'économie circulaire, l'hydrogène, etc. et développe des fonds d'impact dédiés.

Ces investissements sont réalisés par l'ensemble des fonds, généralistes ou dédiés. **Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 2,1 milliards d'euros**, dont près de 630 millions d'euros dans les fonds suivants :

- **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (Article 9 - SFDR)** vise à soutenir et accélérer la transition écologique et énergétique du secteur maritime, conformément à la trajectoire de décarbonation de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), en ciblant les technologies durables innovantes appliquées aux actifs maritimes (navires, installations et infrastructures portuaires) ;
- **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Article 9 - SFDR)** a pour objectif d'accélérer la transition vers une économie bas-carbone en réalisant des investissements durables dans les infrastructures liées à la transition énergétique et digitale ;

---

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec)

<sup>2</sup> IPCC, WG-III, Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change:  
[https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FullReport.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf)

- **Eurazeo Planetary Boundaries Fund (Article 9 - SFDR)** vise à contribuer à inverser le dépassement des limites planétaires ou à s’y adapter, en soutenant des sociétés proposant des solutions environnementales innovantes afin d’en faire les leaders de demain ; et
- **Eurazeo Smart City Venture Fund II (Article 8 - SFDR)** ambitionne d’aider les villes à accélérer leur transition vers des modèles plus durables et à être plus résilientes en investissant dans les start-ups les plus prometteuses dans les domaines suivants : énergie et climat, mobilité, bâtiment, logistique et économie circulaire, chaîne d’approvisionnement et industrie 4.0.

## 1.1.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables

Eurazeo s’est engagé à aligner ses activités avec les objectifs de l’Accord de Paris afin de limiter la hausse de la température à 1,5°C. Eurazeo s’est fixé des objectifs ambitieux tant pour ses opérations propres que pour les sociétés du portefeuille, qui ont été validés en 2022 par la Science Based Targets initiative (SBTi).

### 1.1.2.1 Mesurer l’empreinte carbone

Eurazeo réalise son bilan carbone selon le GHG Protocol (ou Protocole Gaz à Effet de Serre (GES)), qui fournit des normes et recommandations pour comptabiliser les émissions de GES. Il distingue trois Scopes : le Scope 1 correspond aux émissions directes de GES, le Scope 2 aux émissions indirectes liées à l’énergie, et le Scope 3 regroupe l’ensemble des autres émissions indirectes, en amont ou en aval de l’activité, selon 15 catégories distinctes. En 2024, Eurazeo a amélioré la précision de l’évaluation de son bilan des émissions de GES grâce à une approche fondée sur les extraits comptables de l’ensemble de ses filiales, en affinant le niveau de détail des facteurs d’émissions associés et en augmentant la part de données physiques utilisées.

Le bilan carbone d’Eurazeo<sup>3</sup> s’établissait à 3 684 169 tonnes de CO2 équivalent (tCO2eq) market-based, décomposé comme suit :

- **Scope 1 : Emissions directes de GES liées à la combustion d’énergies (gaz, essence) par Eurazeo** (45 tCO2e soit 0,001 % des émissions totales).
- **Scope 2 : Émissions indirectes de GES liées à la consommation d’énergie d’Eurazeo (électricité)** (80 tCO2e en market-based soit 0,002 % des émissions totales).
- **Scope 3** : Du fait de son activité d’investissement, Eurazeo a la particularité d’avoir un Scope 3 décomposé en deux parties :
  - **Les émissions de Scope 3 liées à la chaîne de valeur amont et aval d’Eurazeo** (9 383 tCO2e soit 0,25 % des émissions totales) ;
  - **Les émissions de Scope 3 liées aux investissements d’Eurazeo** (3 674 661 tCO2e soit 99,7 % des émissions totales).

---

<sup>3</sup> Calculé selon la méthodologie du GHG Protocol intégrant des facteurs d’émissions issus de différentes bases de données : celle de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise énergétique (ADEME), la Base IMPACTS, celle du Ministère britannique de l’environnement, de l’alimentation et des affaires rurales (DEFRA) et celle de l’Agence Internationale de l’Énergie (AIE).

Eurazeo publie son bilan carbone et **rend compte annuellement de ses progrès selon les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD)**, qui appelle le secteur financier à plus de prise en compte et de transparence sur les enjeux climatiques.

### 1.1.2.2 Réduire l'empreinte carbone

#### **Engagements SBTi**

Afin de s'assurer que la décarbonation se fasse dans des proportions et à un rythme suffisant pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, Eurazeo s'est engagé auprès de la *Science Based Targets initiative* (SBTi), l'initiative internationale de référence pour aider les entreprises à décarboner leurs activités, et ce dès 2020 – faisant du Groupe un pionnier dans l'industrie du Private Equity en Europe. Eurazeo a ainsi défini des *science-based targets*, des objectifs de réduction des émissions de GES alignés avec les recommandations de la communauté scientifique internationale. Du fait des méthodologies disponibles et des critères d'éligibilité, le périmètre d'engagement SBTi couvert est plus restreint que celui de l'empreinte carbone du Groupe et du portefeuille Eurazeo<sup>4</sup>. Ces objectifs ont été officiellement validés début 2022 par SBTi et se décomposent comme suit :

#### *Au niveau d'Eurazeo*

- 55 % de réduction des émissions de GES de *Scope 1* et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 135 tCO<sub>2</sub>eq) – cible validée par SBTi,
- 80 % d'approvisionnement annuel en électricité renouvelable d'ici 2025 (année de référence : 2017 ; valeur de référence 9 %) – cible validée par SBTi, et
- 30 % de réduction des émissions de GES de *Scope 3* en valeur absolue en 2030 (année de référence : 2019 ; valeur de référence 6 945 tCO<sub>2</sub>eq).

Les émissions de GES de *Scope 3* d'Eurazeo liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique, aux déchets générés, aux voyages d'affaires, et aux déplacements domicile-travail ne sont pas incluses dans le périmètre SBTi car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope 3* intégrant les émissions financées.

#### *Au niveau des sociétés du portefeuille*

Eurazeo a pour objectif d'inciter l'ensemble des sociétés du portefeuille dans une démarche de décarbonation conforme à l'Accord de Paris. Selon les méthodologies et les périmètres d'éligibilité SBTi, Eurazeo a défini des cibles de décarbonation pour son portefeuille :

- Pour le portefeuille *Real Estate* : 60 % réduction des émissions de GES par mètre carré d'ici 2030 (année de référence 2021) ; et

---

<sup>4</sup> Conformément aux méthodologies SBTi disponibles, les activités d'investissement éligibles sont : Private Equity et Real Estate. En attente des méthodologies pour le fonds de fonds et la dette.

- Pour le portefeuille *Private Equity* éligible<sup>5</sup> : 100 % du capital investi avec des objectifs validés par SBTi d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.

## Progrès au niveau du Groupe

En 2024, Eurazeo a poursuivi les efforts de maîtrise des émissions liées à ses activités propres.

Les émissions de GES de *Scope 1* et 2 passent de 96 tCO<sub>2</sub>eq en 2023 à 126 tCO<sub>2</sub>eq en 2024 (*Scope 2* exprimé en *market-based*). Cette hausse de 31 % s'explique par le déménagement des deux principaux bureaux en 2024, réunis en un nouvel espace commun, ayant entraîné un doublement temporaire des surfaces de bureau en 2024. Les anciens locaux ayant désormais été restitués, cette augmentation des émissions est conjoncturelle et sera amenée à disparaître en 2025. À périmètre de bureaux constant, les émissions de *Scope 1* et 2 auraient été de 82 tCO<sub>2</sub>eq en 2024, soit une baisse de 15 % par rapport à 2023.

La réduction de la consommation de carburant a quant à elle permis une baisse des émissions du *Scope 1* de 11 % par rapport à 2023. Depuis 2017, année de référence, Eurazeo a réduit ses émissions de *Scopes 1* et 2 de 27 % en valeur absolue. La cible de 55 % de réduction devrait être atteinte en 2025, portée par la restitution des anciens locaux. Pour la deuxième année consécutive, Eurazeo augment sa consommation électrique provenant de sources renouvelables au-dessus de sa cible de 80 % avec 98 % en 2024 (vs. 96 % en 2023).

### *Périmètre non couvert par l'engagement SBTi*

Les émissions *Scope 3* d'Eurazeo hors émissions financées ne sont pas incluses dans le périmètre de l'engagement SBTi. Il s'agit **des émissions liées aux achats de produits et services, aux biens d'équipement informatique et aux voyages d'affaires d'Eurazeo car d'une matérialité réduite au regard de son *Scope 3* représenté par les émissions des sociétés de son portefeuille.** Néanmoins, dans sa démarche d'investisseur responsable, Eurazeo s'est fixé un objectif de réduction de 30 % en valeur absolue (eu égard à la croissance du Groupe) de ces émissions d'ici 2030 (par rapport à 2019). Ainsi, pour les achats de produits et services, Eurazeo a débuté une stratégie d'engagement de ses principaux fournisseurs dans une démarche de décarbonation. De plus, pour les voyages d'affaires, grâce au suivi et à l'actualisation des émissions avec des données physiques précises, Eurazeo développe une stratégie de réduction des émissions.

## Progrès au niveau du portefeuille

A fin décembre 2024, **le portefeuille d'Eurazeo affiche les progrès suivants**<sup>6</sup>:

---

<sup>5</sup> Les seuils d'éligibilité sont les suivants : (i) Buyout : taux de détention supérieur à 25 % de la société en portefeuille et au moins un siège au conseil d'administration, (ii) Venture : taux de détention supérieur à 15 %, avec au moins un siège au conseil d'administration. La société de portefeuille doit quant à elle employer plus de 50 personnes, réaliser plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, et avoir été créée depuis plus de 5 ans.

<sup>6</sup> Les résultats exprimés en pourcentage de sociétés et en valeur du portefeuille sont calculés par rapport aux sociétés ayant répondu au reporting extra-financier sur l'exercice 2024.

- 51 % ont réalisé leur bilan carbone *Scope* 1, 2 et 3 en données réelles<sup>7</sup> (vs 49 % en 2023), représentant 67 % de la valeur du portefeuille ;
- 51 % ont mis en place des initiatives visant à décarboner leurs activités (vs 38 % en 2023), représentant 66 % de la valeur du portefeuille ;
- 18 % ont défini une trajectoire de décarbonation alignée Accord de Paris, représentant 38 % de la valeur du portefeuille ;
- 5 % ont leurs objectifs de décarbonation validés par SBTi (vs. 2 % en 2023), représentant 13 % de la valeur du portefeuille.

*Sur le périmètre d'éligibilité SBTi<sup>8</sup> :*

- Fin 2024, 41 % des sociétés du portefeuille<sup>9</sup> (exprimé en capital investi) sont engagées dans la démarche (vs. 30 % en 2023), dont 12 % ont soumis leur trajectoire (vs. 3 % en 2023) ; et
- 14 % ont leurs objectifs de décarbonation formellement validés par SBTi (vs. 4 % en 2023).

*Périmètre non couvert par l'engagement SBTi :*

Une partie des sociétés du portefeuille ne répondent pas aux critères d'éligibilité prévus par SBTi et/ou pour lesquelles les méthodologies SBTi (activités de dette, fonds de fonds et infrastructure) sont toujours en cours de développement. Néanmoins, dans sa démarche d'investisseur responsable, Eurazeo encourage activement les sociétés de ces activités d'investissement à mettre en place des initiatives de réduction de leurs émissions carbone et à se fixer des objectifs de décarbonation sur leurs *Scopes* 1, 2 et 3, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

### 1.1.2.3 Contribution à des projets de décarbonation

Eurazeo renforce son engagement en faveur de l'atténuation du changement climatique en prenant des mesures supplémentaires. Depuis 2019, Eurazeo a indexé des critères de durabilité à sa ligne de crédit syndiquée, lui permettant de soutenir chaque année des projets de contribution carbone. En 2024, cette initiative a permis de financer 2 projets situés dans les départements français du Pas-de-Calais et du Puy-de-Dôme. Certifiés Label Bas Carbone, ces projets permettront de stocker et de réduire 1 444 tCO<sub>2</sub>eq d'ici 2030, tout en favorisant la séquestration à long terme du carbone dans les sols. À horizon 2055, ces 2 projets auront permis de stocker et de réduire 5 776 tCO<sub>2</sub>eq.

---

<sup>7</sup> Eurazeo évalue le bilan carbone de l'ensemble des sociétés de son portefeuille (hors Private Funds Group (PFG)). Pour les sociétés qui ne disposent pas de mesure de leur empreinte carbone en données réelles, Eurazeo l'évalue grâce à des facteurs d'émissions monétaires liés au secteur d'activité de la société (issus de la base de données CDP, appliquée en fonction du chiffre d'affaires). Le total est calculé au prorata de la valeur actuelle nette de la société dans le portefeuille d'Eurazeo, méthode alignée sur les recommandations de la Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

<sup>8</sup> Les seuils d'éligibilité sont les suivants : (i) *Buyout* : taux de détention supérieur à 25 % de la société en portefeuille et au moins un siège au conseil d'administration, (ii) *Venture* : taux de détention supérieur à 15 %, avec au moins un siège au conseil d'administration. La société de portefeuille doit quant à elle employer plus de 50 personnes, réaliser plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan, et avoir été créée depuis plus de 5 ans.

<sup>9</sup> Sociétés éligibles selon les critères et méthodologies définies par la Science-Based Targets initiative (SBTi), exprimées en capital investi au 31 décembre 2024.

### 1.1.3 Stratégie en matière de biodiversité

Conscient que les enjeux environnementaux vont au-delà des seuls défis liés au réchauffement climatique, **Eurazeo s'engage à inscrire ses activités dans le respect de l'ensemble des limites planétaires** – celles au sein desquelles nous devons maintenir le système Terre pour en assurer la résilience et la stabilité, afin de garantir le maintien d'un habitat propice pour l'humanité. Le Groupe a ainsi engagé des travaux pour comprendre la matérialité de ces enjeux environnementaux pour les sociétés qu'il finance, en commençant par la biodiversité, et plus récemment l'eau, et avec l'ambition d'étendre progressivement ces travaux aux autres limites planétaires.

Il y a près de 10 ans, Eurazeo commençait à inclure les enjeux de biodiversité dans les *due diligences* de durabilité, en s'attachant notamment à identifier les éventuels risques associés. Sujet de préoccupation croissante, les enjeux de biodiversité ont été intégrés aux nouvelles réglementations finance durable, et de nombreux outils se développent pour permettre leur analyse et leur prise en compte. En 2022, Eurazeo a défini **une stratégie pour contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité**<sup>10</sup> en **l'intégrant aux différentes étapes du cycle d'investissement**. Eurazeo a mis en place plusieurs niveaux d'action pour limiter et réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes à travers ses investissements.

#### Exclusion des secteurs les plus nocifs

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo discrimine les activités les plus néfastes pour la biodiversité. Cette politique exclut les investissements dans les secteurs responsables de pertes de biodiversité ou de déforestation, tels que les pesticides, l'huile de palme, la pêche non durable, l'élevage industriel et certaines activités liées aux matières agricoles. La Politique d'Exclusion cible également les secteurs comme le soja, l'élevage intensif, les OGM et le commerce illégal d'espèces sauvages.

#### Maitrise des risques en matière de biodiversité

**Identification et évaluation des enjeux biodiversité en phase de *due diligence*** : les enjeux de biodiversité sont intégrés dans les *due diligences* de durabilité d'Eurazeo. Leur matérialité varie sensiblement en fonction de l'activité des sociétés financées et de leur localisation. Elle sera évaluée avec les analyses suivantes :

- analyse d'exposition à travers une approche spatiale pour identifier les impacts potentiels sur des zones sensibles ; et
- analyse d'exposition à travers une approche qualitative pour qualifier les impacts et dépendances vis-à-vis de 21 services écosystémiques, incluant la fourniture de ressources (telles que l'eau, les fibres, les ressources naturelles, etc.), les services de régulation (du climat, de la qualité des sols et de l'eau), ou encore la protection (des risques d'inondation, des maladies, etc.) ; et le niveau de pression décomposé en 11 facteurs d'impact, comme la pollution (de l'eau, des

---

<sup>10</sup> La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que leurs interactions. Elle joue un rôle clé dans la résilience et la stabilité des systèmes et processus à l'origine des services écosystémiques, dont bénéficient l'humanité et l'économie.

sols, etc.), l'utilisation des écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins) ou encore les émissions de GES avec la base de données *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure* (ENCORE).

**Considération des enjeux de biodiversité dans la décision d'investissement :** les équipes d'investissements intègrent l'évaluation des enjeux de biodiversité dans leur processus décisionnel.

**Intégration dans la documentation légale et le financement :** l'ensemble des enjeux environnementaux, dont la biodiversité, pourra être adressé dans les pactes d'actionnaires. Le financement pourra comporter une clause spécifique à la biodiversité si cet enjeu est matériel pour l'entreprise financée.

**Accélération du financement des sociétés dont les produits, services ou technologies** contribuent à réduire les impacts sur la biodiversité via ses fonds généralistes ou thématiques.

### **Réduction des impacts**

En phase de détention, avec un accès accru à l'information, Eurazeo affine les analyses réalisées si les enjeux de biodiversité ont été identifiés comme matériels, et peut conduire une analyse d'exposition à travers une approche quantitative : l'empreinte biodiversité qui s'appuie sur la méthodologie *Global Biodiversity Score* (GBS). Cette analyse constitue un socle préalable à l'élaboration de plans de progrès personnalisés par société. Les sociétés concernées par ces enjeux de biodiversités bénéficient de l'appui et de l'accompagnement d'Eurazeo. Lorsque pertinent, des indicateurs de performance sont définis pour quantifier et suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action biodiversité.

### **Contribution à l'intégration des enjeux de biodiversité par le Capital Investissement**

En tant que co-responsable du groupe de travail "GT Biodiversité" de France Invest, Eurazeo a contribué à la rédaction d'un cadre pour l'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement en 2022 puis d'un guide de partage d'expérience sur l'utilisation de différents outils de référence en 2023. En 2024, le GT Biodiversité a approfondi ses travaux sur les outils, méthodologies et guides de sensibilisation.

#### **1.1.3.1 Objectif de la stratégie biodiversité**

Pour les actifs identifiés comme ayant un fort enjeu biodiversité, Eurazeo s'est ainsi fixé **l'objectif que 100 % d'entre eux aient formalisé un plan d'action d'ici 2030**, en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et le *Global Biodiversity Framework* (GBF) de Kunming-Montréal.

Cette stratégie **s'appuie sur les principes de la méthodologie *Science-Based Targets for Nature*** développée par le *Science Based Targets Network* (SBTN), qui fournit un cadre de référence pour fixer des objectifs scientifiques vis-à-vis de la nature. Cependant, le SBTN n'ayant pas encore spécifié de cadre d'application pour les acteurs financiers, Eurazeo a défini son périmètre d'engagement biodiversité selon les mêmes critères d'éligibilité que ceux du SBTi pour l'engagement des sociétés du portefeuille dans une trajectoire de décarbonation, sur les branches d'activité *Private Equity* et *Real Estate* d'Eurazeo.

### 1.1.3.2 Evaluations liées à la biodiversité : mise en œuvre et progrès réalisés en 2024

**Approche spatiale** – A travers les Principales Incidences Négatives (PAI) du Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). La part des investissements ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité est évaluée au travers de l'indicateur n°7 des Principales Incidences Négatives (PAI) à l'occasion de la campagne de reporting ESG annuelle. Cet indicateur vise à mesurer la part des investissements dans des sociétés dont les sites et les opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones. À fin décembre 2024, 0 % des sociétés du portefeuille déclarent avoir des activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité<sup>11</sup> (vs. 0,6% en 2023).

**Approche qualitative** – L'analyse de matérialité des impacts et dépendances ENCORE est un outil d'évaluation qualitative permettant d'analyser :

- Le niveau de dépendance vis-à-vis de 21 services écosystémiques, incluant la fourniture de ressources (telles que l'eau, les fibres, les ressources naturelles, etc.), les services de régulation (du climat, de la qualité des sols et de l'eau), ou encore la protection (des risques d'inondation, des maladies, etc.) ; et
- Le niveau de pression décomposé en 11 facteurs d'impact, comme la pollution (de l'eau, des sols, etc.), l'utilisation des écosystèmes (terrestres, d'eau douce, marins) ou encore les émissions de GES.

Après avoir testé cet outil sur les stratégies *Small-Mid buyout* et *Mid-Large buyout* en 2022, Eurazeo étend actuellement cette analyse à l'ensemble de son portefeuille. Eurazeo a notamment créé un *playbook* à destination des sociétés du portefeuille pour faciliter la mise en œuvre des 20 "incontournables O+", dont une section complète est dédiée à la biodiversité (introduction du concept et définitions, proposition d'outils d'évaluation dont ENCORE et IBAT, etc.).

En 2024, 10 % des sociétés du portefeuille déclarent avoir réalisé une analyse de matérialité des impacts et dépendances de leur activité à la biodiversité (vs. 7% en 2023), et 9 % ont également mis en place une stratégie biodiversité (vs. 3% en 2023).

### 1.1.3.3 Intégration de la limite planétaire liée à l'eau

Dans son ambition d'inscrire son activité et celles des sociétés de son portefeuille dans le respect de l'ensemble des limites planétaires, Eurazeo intègre les enjeux liés à l'eau :

- En phase d'acquisition, ces enjeux sont systématiquement intégrés lors des *due diligence* de durabilité, et font l'objet d'une analyse approfondie pour les sociétés du portefeuille dont les activités sont identifiées comme fortes consommatrices d'eau et/ou potentiellement émettrices de rejets dans l'eau.
- En phase de détention, la campagne annuelle de reporting de durabilité inclut 5 indicateurs différents sur l'eau, dont le PAI n°8 portant sur les rejets dans l'eau, ainsi que des indicateurs tels que la consommation d'eau, et l'exposition à des risques liés à l'eau. L'eau fait également partie

---

<sup>11</sup> En 2024, 16% des sociétés du portefeuille déclaraient avoir des activités localisées à proximité de zones sensibles à la biodiversité, que leurs activités impactent ou non ces zones.

des incontournables O<sup>+</sup> afin d'inciter les sociétés du portefeuille à mettre en place une stratégie de gestion responsable et de préservation de cette ressource.

- Afin de soutenir les sociétés du portefeuille dans l'évaluation de la matérialité des risques liés à la ressource en eau, Eurazeo a également inclus une section dédiée dans le *Playbook*, dans lequel y est introduit plusieurs outils, le *CDP Water Watch*, *Aqueduct Water Risk Atlas*, et le *WWF Risk Filter Suite*, qui génèrent des analyses détaillées sur l'exposition aux risques physiques et de transition liés à l'eau. En 2024, 12% des sociétés du portefeuille ont ainsi indiqué avoir analysé la matérialité des enjeux liés à l'eau (vs. 6% en 2023), et 8% ont mis en place un plan d'action spécifique (vs. 9% en 2023).

## 1.2 INCLUSION : AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉQUITABLE (+)

### 1.2.1 Levier #1 : financer des solutions à impact positif

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité et d'impact O<sup>+</sup>, Eurazeo s'engage à agir pour une société plus équitable. Cela se matérialise notamment à travers le financement d'entreprises dont les produits, services et technologies ont un impact sociétal positif. Eurazeo porte un intérêt particulier à la santé, en se positionnant sur des enjeux tels que la relocalisation, la réindustrialisation, le développement de la prévention, la R&D et l'innovation ainsi que la télémédecine et la digitalisation. Fin 2024, la part d'actifs sous gestion dédiée à ces investissements s'établit à 3 milliards d'euros, dont 322 milliers d'euros dans les 4 fonds axés sur l'innovation et le renforcement de la souveraineté sanitaire :

- **Nov Santé Actions Non Cotées (Article 9 - SFDR)** vise à renforcer la souveraineté sanitaire en France et en Europe en investissant dans des sociétés qui répondent aux grands enjeux de santé publique, améliorent les services de santé sur toute la chaîne de valeur, et relocalisent la recherche et la production en France et dans l'Union européenne ;
- **Kurma Diagnostics II (Article 8 - SFDR)** a pour objectif de soutenir la transformation digitale du secteur de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase d'amorçage proposant des solutions innovantes en matière de diagnostic, de suivi des patients et de santé numérique ;
- **Kurma Growth Opportunities Fund (Article 8 - SFDR)** vise à soutenir les innovations dans les biotechnologies et les technologies de la santé en accompagnant des sociétés européennes en phase de croissance avancée opérant dans les domaines des sciences de la vie, des nouvelles solutions thérapeutiques, du diagnostic et de la transformation numérique de la santé ; et
- **Kurma Biofund IV (Article 8 - SFDR)** a pour objectif de développer des solutions thérapeutiques innovantes répondant à des maladies présentant des besoins médicaux importants non satisfaits, en accompagnant des start-ups en phase de démarrage et en créant de nouvelles entreprises.

### 1.2.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables

Eurazeo encourage la mise en place de pratiques plus inclusives et équitables au sein du Groupe et des sociétés de son portefeuille. Les efforts du Eurazeo se concentrent sur la **qualité des conditions de travail, la diversité, l'équité et l'inclusion**. L'ensemble des engagements

d'Eurazeo en matière de Diversité, équité et inclusion (DEI) sont formalisés depuis 2022 dans la Charte et la Politique DEI disponibles sur le site internet.

#### 1.2.2.1 Promouvoir la diversité et l'équité de genres

##### **Au niveau du Groupe**

En 2020, la Direction Générale d'Eurazeo s'est fixée un ensemble d'objectifs quantitatifs à horizon 2030, visant à garantir la diversité au sein des équipes d'Eurazeo. Ces objectifs attestent du niveau élevé d'ambition du Groupe et témoignent d'une culture forte en matière d'inclusion et d'équité :

- Réduire l'écart entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de l'effectif à moins de 20 %,
- Assurer une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein du Conseil de Surveillance,
- Assurer une représentation supérieure ou égale à 40 % du genre le moins représenté au sein des équipes dirigeantes,
- Atteindre un indice d'égalité femmes-hommes supérieur ou égal à 85/100 (Pénicaud-Schiappa)<sup>12</sup>, et
- Atteindre un écart de rémunération non ajusté femmes-hommes de 13 % (objectif défini en 2022)<sup>13</sup>.

Fin 2024, le Groupe atteint déjà trois objectifs :

- 6 % d'écart entre les femmes et les hommes dans l'effectif global,
- 42 % de femmes représentées au sein du Conseil de Surveillance, et
- un indice d'égalité femmes hommes de 88/100, au-delà du seuil réglementaire de 75/100.

A travers les différentes instances d'Eurazeo, les femmes sont représentées à hauteur de :

- 33 % au sein du Directoire – Eurazeo compte une femme, Sophie Flak, *Managing Partner* – ESG & Digital, sur les trois membres composant le Directoire,
- 35 % au sein du *Management Committee (y compris le directoire)* – il est composé de 7 femmes sur vingt membres,
- 32 % au sein des équipes dirigeantes, en augmentation de 2 points depuis 2020 et au-dessus de la moyenne européenne de l'industrie du Private Equity qui s'établit à 10 %<sup>14</sup> – elles sont notamment à la tête d'un grand nombre de départements (RH, ESG, Finance et Opérations, Communication, Conformité, etc.), et
- 35 % au sein des équipes d'investissement, en augmentation de 5 points depuis 2019 et au-dessus de la moyenne européenne de l'industrie du Private Equity qui s'établit à 20 %<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> L'indice Pénicaud-Schiappa est une obligation réglementaire française.

<sup>13</sup> En 2022, Eurazeo s'est fixé un objectif supplémentaire en matière d'égalité de rémunération, utilisant l'*unadjusted gender pay gap*, indicateur international de référence.

<sup>14</sup> 10 % des femmes occupent les positions seniors selon l'Etude 2022 de BVCA / LEVEL 20.

<sup>15</sup> 20 % des femmes au sein des équipes d'investissement selon l'Etude 2022 de BVCA / LEVEL 20.

L'équipe des Ressources Humaines d'Eurazeo a défini des directives spécifiques dans ses processus de recrutement et dans sa politique de congés coparental et maternité. Elle déploie régulièrement **des initiatives de sensibilisation et de mentorat, ainsi que des formations.**

Eurazeo va au-delà des enjeux de parité et d'inclusion sociale, en favorisant l'emploi pour les personnes en situation de handicap, via diverses actions : lors du processus du recrutement considérer tous les candidats avec un handicap dont le profil correspond au poste demandé, accompagner les salariés ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Outre les actions internes, Eurazeo contribue activement à des groupes de travail, des recherches et des conférences en vue de renforcer la diversité au sein de son écosystème. Le Groupe collabore avec ses pairs et les associations professionnelles du Private Equity pour sensibiliser et développer les meilleures pratiques en la matière. Eurazeo a notamment adhéré aux chartes pour la diversité établies par SISTA, France Invest et l'*Institutional Limited Partners Association (ILPA)*.

Ces actions témoignent de l'engagement d'Eurazeo pour une culture inclusive et équitable, favorisant la mixité et l'épanouissement professionnel de toutes et tous.

### **Au niveau du portefeuille**

Eurazeo mobilise les sociétés de son portefeuille pour qu'elles développent et renforcent leurs pratiques en matière de diversité, notamment pour s'assurer d'une parité d'au moins 40 % dans les différentes instances de Direction. Cette mesure fait partie des 20 actions de durabilité clés nommées les "incontournables O+". Les incontournables O+ s'agissent d'un plan de progrès dédié à la durabilité que le Groupe a développé pour les sociétés de son portefeuille et pour lesquels un *playbook* a été développé en 2023 pour faciliter leur mise en œuvre. Fin 2024<sup>16</sup>, 33% des employés en équivalent temps plein (ETP) des sociétés du portefeuille étaient des femmes (vs. 49 % en 2023) et 34 % des sociétés du portefeuille promeuvent la mixité dans les premières instances de direction (vs. 18 % en 2023).

## **1.3 LA DURABILITE A TOUS LES NIVEAUX DE L'ORGANISATION**

Les sujets de durabilité devenant de plus en plus stratégiques et étant au cœur de l'activité d'Eurazeo, il est essentiel pour le Groupe d'assurer un alignement des intérêts à tous les niveaux de l'organisation.

### **1.3.1 La gouvernance en matière de durabilité**

Eurazeo dispose d'une structure de gouvernance *best-in-class* en matière de durabilité, renforcée au fil des années :

---

<sup>16</sup> Les résultats de 2024 représentent un résultat consolidé pour les sociétés du portefeuille qui ont répondu à notre questionnaire de durabilité et ne sont pas exhaustifs pour l'ensemble du portefeuille.

**Conseil de Surveillance** : Un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) a été créé au sein du Conseil de Surveillance en 2014 avec pour mission générale d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et la définition de la stratégie de durabilité du Groupe, d'anticiper les risques et les opportunités et de formuler des recommandations. Leurs travaux couvrent les thématiques environnementales, sociales, éthiques, droits humains et gouvernance, au niveau d'Eurazeo et des sociétés de son portefeuille. Début 2024, en ligne avec l'implémentation de la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Comité RSE participe au suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité dans le cadre de réunions conjointes avec le Comité d'audit.

**Directoire** : Les enjeux de durabilité sont également représentés au sein du Directoire par Sophie Flak, *Managing Partner* – Sustainability & Impact et Digital. Ses principales missions en la matière consistent à définir et déployer la stratégie de durabilité d'Eurazeo, développer de nouveaux produits d'investissement durables, mener une politique de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes et superviser l'équipe Sustainability & Impact. Par ailleurs, elle intervient à chaque Comité RSE et annuellement au Conseil de Surveillance pour présenter le déploiement de la stratégie O+, et notamment la trajectoire de décarbonation du Groupe et des sociétés du portefeuille, et la performance extra-financière du Groupe, des fonds d'impact et plus largement des sociétés du portefeuille.

**Equipe Sustainability & Impact** : Eurazeo dispose d'une équipe Sustainability & Impact (S&I) dédiée aux enjeux de durabilité et d'impact depuis 2008. Elle est composée de 8 membres à temps plein, experts dans leurs domaines, auxquels sont associés 3 Operating Partners, spécialistes de l'environnement, dédiés aux fonds d'impact Eurazeo Transition Infrastructure Fund et Eurazeo Planetary Boundaries Fund. L'équipe est structurée en 3 pôles :

- **Value Creation** dédié à la création de valeur au sein des sociétés du portefeuille, en les accompagnant dans leur transition durable ;
- **Performance & Data** responsable de la mesure de la performance et du reporting de durabilité ; et
- **Engagement** chargé du dialogue avec les parties prenantes pour renforcer leur engagement sur les enjeux de durabilité et d'impact.

**Réseau interne de coordinateurs** : Depuis 2021, l'équipe S&I a développé un réseau interne de 35 "coordinateurs S&I" composé d'un représentant de chaque équipe d'investissement et département fonctionnel. Les coordinateurs ont pour mission de :

- promouvoir la stratégie O+ et les politiques S&I au sein de leur équipe,
- superviser et mettre en œuvre les plans d'action S&I contribuant à l'atteinte des objectifs de durabilité et d'impact d'Eurazeo,
- s'informer et partager l'actualité des pratiques durables propres à leur domaine d'expertise.

**Réseau externe d'experts** : Par ailleurs, Eurazeo a mis en place un réseau d'experts externes afin d'assister le Groupe dans le déploiement et l'atteinte de sa stratégie de durabilité. Ce réseau est enrichi de manière continue et comprend plusieurs catégories distinctes, notamment des équipes ESG de grands cabinets de conseil, des sociétés de conseil spécialisées dans la durabilité et l'impact, des *Senior Advisors* disposant d'expertises techniques spécialisées, des organismes de formation, des conseillers juridiques et des experts en audit, ainsi que des fournisseurs de technologie.

### 1.3.2 Programme de formation et d'engagement

La durabilité et l'impact constituant un pilier de la stratégie globale d'Eurazeo, tout comme un facteur de différenciation, il est essentiel que les collaborateurs poursuivent les mêmes objectifs et disposent des outils, méthodologies et ressources nécessaires pour y parvenir. L'équipe Sustainability & Impact, en collaboration avec l'équipe Ressources Humaines, a mis en place un programme de formation et d'engagement qui est continuellement étoffé :

**Induction** : chaque nouvel arrivant participe à une session d'intégration pour se familiariser avec la stratégie de durabilité et d'impact d'Eurazeo, les politiques et les projets en cours.

**Sensibilisation continue** : des conférences avec des experts sont organisées régulièrement pour décrypter les enjeux de durabilité porteurs de risques ou d'opportunités, les études scientifiques de référence ou les évolutions réglementaires. En complément, une revue de presse et des notes thématiques sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. En 2024, la sensibilisation a notamment porté sur les limites planétaires, avec un focus sur l'eau douce, qui recèlent d'importantes opportunités d'investissement.

**Formations** : des sessions thématiques sont régulièrement proposées aux collaborateurs pour renforcer leur maîtrise des enjeux matériels pour Eurazeo. En 2024, les formations ont été dédiées à la décarbonation du portefeuille et à la CSRD.

**Matériel et outils** : les politiques ainsi que les ressources de formation et de sensibilisation sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet d'Eurazeo.

### 1.3.3 Rémunération

Eurazeo renforce l'alignement des intérêts entre ses parties prenantes en adossant **15 % de la rémunération annuelle variable de ses dirigeants à l'atteinte d'objectifs de durabilité**. Après avoir intégré des critères de durabilité dans le mécanisme de rémunération des membres du Directoire en 2014, des *Managing Partners* en 2019, des membres des équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR) en 2022, Eurazeo a étendu la pratique aux *Managing Directors* en 2023. La nature de ces objectifs et leur appréciation varient selon la fonction et l'instance à laquelle ils appartiennent.

- **Membres du Directoire** : L'appréciation est attribuée en fonction de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes. L'atteinte des objectifs est évaluée et revue annuellement en Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG).
- **Managing Partners** : Les objectifs sont quantitatifs et personnalisés selon leur fonction et/ou branche d'activité. Ces objectifs sont liés à l'intégration de critères de durabilité dans le cycle d'investissement, au bon déploiement de la stratégie de durabilité de chaque fonds, à l'atteinte de l'objectif de décarbonation SBTi ou encore à l'amélioration de la mixité dans les équipes.
- **Équipes d'investissement des fonds classés Article 9 (SFDR)** : La durabilité fait également partie des mécanismes de *carried* des équipes d'investissement des fonds Eurazeo classés Article 9 (SFDR).

- **Managing Directors** : Les objectifs sont quantitatifs et personnalisés selon leur branche d'activité. Ces derniers sont liés à l'intégration de critères de durabilité dans le cycle d'investissement et/ou au bon déploiement de la stratégie de durabilité du fonds.

## 1.4 INTEGRATION DE LA DURABILITE A CHAQUE ETAPE DE LA RELATION CLIENT

Dans le cadre de ses opérations de levée de fonds et de ses relations avec ses prospects, Eurazéo adopte une approche proactive et transparente en détaillant de manière exhaustive la manière dont le groupe Eurazéo intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion et ses pratiques d'investissement.

L'équipe Relations Investisseurs d'Eurazéo se réfère attentivement aux directives de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA) et aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI). Cette approche vise à faciliter la compréhension et l'évaluation des processus de la durabilité d'Eurazéo par les investisseurs potentiels.

Pour les fonds actuellement en cours de levée, Eurazéo complète de manière systématique le questionnaire de *due diligence* "Investissement responsable" de l'ILPA, consultable à l'adresse suivante : <https://ilpa.org/due-diligence-questionnaire/>. Ce document de référence intègre une section dédiée aux critères ESG, fournissant des informations détaillées sur les processus à l'échelle du groupe Eurazéo ainsi que pour chaque stratégie d'investissement spécifique. Eurazéo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant ainsi l'accès des investisseurs potentiels pour mener leur *due diligence* de manière éclairée.

L'équipe Relations Investisseurs d'Eurazéo s'engage pleinement à répondre à toutes les interrogations de durabilité que les investisseurs pourraient formuler. Elles sont disponibles pour prodiguer des conseils, le cas échéant, et organisent des sessions de *due diligence* dédiées, impliquant notamment l'équipe Sustainability & Impact dans certains cas.

### Période de levée de fonds

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, les équipes *Marketing & Product Development* et *Client Services* accompagnent les investisseurs potentiels lors des levées de fonds. En amont de l'investissement, la majorité des *due diligences* intègrent les enjeux de durabilité.

Eurazéo utilise les modèles de questionnaires de *due diligence* fournis par l'ILPA, standard de référence du marché, qui contiennent une section exhaustive sur les enjeux de durabilité. Eurazéo intègre ce questionnaire ILPA dans les *datarooms* de levée de fonds, simplifiant l'accès à une information précise et structurée pour les investisseurs potentiels.

L'équipe Relations investisseurs d'Eurazéo s'engage à répondre aux interrogations que les investisseurs pourraient formuler sur les enjeux de durabilité et organise des sessions de *due diligences* dédiées.

### Période d'investissement

Au sein de l'équipe Relations investisseurs, l'équipe Client Services assure le suivi de la relation avec les investisseurs pendant la durée de leur investissement. À ce titre, elle s'assure du traitement adéquat de toutes les requêtes reçues, les accompagne dans les processus de souscription et de rachat de parts, et les tient informés des événements et performances rythmant la vie des fonds.

Dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de durabilité, notamment avec l'entrée en vigueur de la SFDR, les missions de l'équipe Client Services d'Eurazeo intègrent ces nouveaux enjeux. En étroite collaboration avec l'équipe Sustainability & Impact, elle a la charge de piloter les réponses aux questionnaires de reporting de durabilité et met à disposition des investisseurs les informations de durabilité afférentes aux fonds.

Eurazeo est attentif à assurer une communication transparente avec ses investisseurs à travers les rapports périodiques. En cas d'incident de durabilité significatif, Eurazeo informe ses investisseurs dans les meilleurs délais.

### **Dialogue avec les investisseurs**

Eurazeo communique régulièrement avec ses investisseurs au sujet de la durabilité, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, au travers de la publication de son Document d'enregistrement universel 2024, rapport de progrès O<sup>+</sup>, ou de rapports de fonds dédiés. Des échanges ad-hoc sont également organisés.

## **1.5 CADRES ET INITIATIVES MONDIALEMENT RECONNUS**

Pour répondre aux standards de durabilité les plus élevés, Eurazeo s'appuie sur des cadres et initiatives de renommée mondiale pour façonner et mettre en œuvre sa stratégie O<sup>+</sup>, s'engageant publiquement auprès de certains d'entre eux.



Les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** est une initiative internationale qui promeut les pratiques d'investissement responsable auprès des investisseurs. Eurazeo a adhéré aux PRI en 2009, rend compte annuellement aux PRI et publie son rapport d'évaluation sur son site internet.



Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** constituent un cadre développé par les Nations Unies pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Les due diligences ESG d'Eurazeo s'appuient en partie sur ce cadre pour identifier les contributions positives et les impacts négatifs des activités de chaque société cible. Eurazeo identifie également la manière dont ses fonds thématiques ESG contribuent aux ODD.



Le **Pacte mondial des Nations unies** est la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable des entreprises. Il vise à mobiliser et à soutenir les entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et qu'elles prennent des mesures pour faire progresser des objectifs sociétaux plus larges tels que les ODD. Eurazeo a adhéré à l'UNGC en 2014.



**Les Principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits de humains constituent un ensemble de lignes directrices élaborées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains pour aider les Etats et les entreprises à prévenir, traiter et réparer les violations des droits de humains commises dans le cadre d'activités commerciales. Ces principes directeurs sont intégrés dans les politiques d'investissement responsable et de droits humains d'Eurazeo.



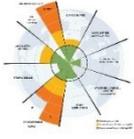
Les principes directeurs de l'**OCDE** à l'intention des entreprises multinationales constituent la norme internationale la plus complète en matière de conduite responsable des entreprises. Ils reflètent les attentes concernant la conduite que les gouvernements et les entreprises doivent adopter pour agir de manière responsable. Ces principes directeurs sont intégrés dans les politiques d'investissement responsable et de droits humains d'Eurazeo.



Le groupe de travail sur les informations financières liées au climat invite le secteur financier à accroître sa sensibilisation et sa transparence en ce qui concerne les questions climatiques. Ce cadre propose aux entreprises un ensemble de recommandations en matière d'information afin d'évaluer et de tarifier de manière appropriée un ensemble spécifique de risques liés au changement climatique. Eurazeo s'est engagé à suivre les recommandations de la **TCFD**, en publiant chaque année son empreinte carbone et en rendant compte annuellement de ses progrès, et a réitéré son engagement en 2021 en rejoignant l'OPSWF.



L'initiative **Science Based Targets** est un partenariat entre le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute et le WWF. Elle aide les entreprises à fixer des objectifs de réduction des GES conformes aux faits scientifiques et les oblige à rendre compte chaque année de leurs progrès. Les objectifs sont fixés pour répondre aux termes de l'Accord de Paris. Eurazeo a été la première société de capital-investissement en Europe à signer l'engagement en 2020 et a été présentée dans le guide Science-Based Targets : "Financial sector Science-Based Targets guidance". Les objectifs d'Eurazeo ont été approuvés début 2022 par le SBTi. Fixés pour 2025 et 2030, ils concernent à la fois le Groupe et les sociétés éligibles de son portefeuille.



Le concept de **limites planétaires** a été élaboré par un groupe de 28 scientifiques de renommée internationale. Il s'agit de seuils que l'humanité ne devrait pas dépasser afin d'assurer la résilience et la stabilité du système terrestre, et ainsi continuer à prospérer pour les générations à venir. Eurazeo s'est engagé à analyser la matérialité des limites planétaires pour les sociétés de son portefeuille et à formaliser des plans de progrès.



La **Convention sur la diversité biologique** est un instrument juridique international pour " la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques". Eurazeo a conçu sa stratégie de biodiversité en cohérence avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.



Le **Science Based Targets Network** est une collaboration d'organisations et d'organismes internationaux à but non lucratif qui aident les entreprises à fixer des objectifs scientifiques pour l'ensemble des écosystèmes terrestres. C'est l'équivalent du SBTi pour la nature. Eurazeo a conçu sa stratégie biodiversité autour des principes de la méthodologie Science-Based Targets for Nature développée par le SBTN.



Eurazeo a adhéré à l'initiative **Diversity in Action**, qui promeut la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI) dans le secteur du Private Equity. Elle comprend un large éventail d'actions couvrant la gestion des talents, la gestion des investissements et l'engagement de l'industrie. De plus, Eurazeo utilise les questionnaires de due diligence fournis par l'ILPA car ils offrent le meilleur standard du marché et contiennent une section ESG exhaustive.



L'initiative **Carbone 2020** (ic20), renommée initiative Climat International (iCI), a été lancée en 2015 sous l'impulsion d'Olivier Millet, membre du Directoire d'Eurazeo et Managing Partner Small-mid buyout. C'est la première initiative internationale du capital-investissement qui œuvre à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris en encourageant les acteurs de l'industrie à gérer et réduire les émissions de GES des sociétés de leurs portefeuilles.



Eurazeo renforce sa contribution sur la mesure des émissions évitées à travers son engagement aux côtés de l'association **Climate Dividends** qui vise à accélérer le financement de la transition bas carbone. En développant le "dividende climat", l'initiative souhaite fiabiliser la mesure de ce nouvel indicateur extra-financier et ainsi valoriser les entreprises qui agissent pour la décarbonation. Début 2024, sous l'impulsion d'Eurazeo, deux sociétés du portefeuille d'Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) – TSE et Ikaros Solar Group – ont rejoint Climate Dividends. Dans ce cadre, une méthodologie d'évaluation des émissions évitées spécifique à l'énergie solaire sera développée et validée par un Comité scientifique, afin d'être partagée en *open source*, fournissant ainsi une référence pour d'autres entreprises du même secteur.



En 2023, Erwann Le Ligné, Partner – Buyout, a été nommé Président du Comité ESG d'Invest Europe, association européenne du capital-investissement, après en avoir été le Vice-président depuis 2018. Ce Comité vise à promouvoir et encourager les pratiques d'investissement responsable auprès des membres d'Invest Europe et plus largement à travers l'industrie du Private Equity. Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions, Erwann Le Ligné est co-responsable du groupe de travail d'Invest Europe sur "l'impact".

## 2 PRISE EN COMPTE DES IMPACTS ET DEPENDANCES DE DURABILITE DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT

L'intégration de critères de durabilité tout au long du processus d'investissement permet à Eurazeo de réduire ses risques et ses impacts négatifs, et de développer des opportunités et impacts positifs. L'absence de prise en compte des critères de durabilité à chaque étape du processus décisionnel pourrait engendrer un risque fiduciaire, réglementaire ou réputationnel.

Eurazeo a défini une Politique d'Investissement Responsable qui s'applique à l'ensemble de ses activités de *Private Equity*, de *Private Debt*, et de *Real Assets*. Son respect et son déploiement sont traduits en objectifs et sont supervisés par Sophie Flak, membre du Directoire et *Managing Partner* Sustainability & Impact. Suivis à travers un reporting d'indicateurs précis et intégrés dans les critères de rémunération, ils sont contrôlés annuellement par les Commissaires aux comptes.

Pour chaque indicateur, Eurazeo a pour objectif d'atteindre un résultat de 100 % :

- la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion d'Eurazeo ;
- la réalisation d'une *due diligence* de durabilité pour et avant chaque investissement ;
- la mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées.

### 2.1 PRÉINVESTISSEMENT

#### Conformité avec la Politique d'Exclusion

La Politique d'Exclusion d'Eurazeo formalise des restrictions d'investissement dans des secteurs ou activités ayant des impacts environnementaux ou sociétaux négatifs. À ce titre, elle est la première ligne de défense mise en place par Eurazeo pour réduire les risques de perte de valeur et les impacts négatifs liés à son activité d'investissement. On y distingue deux catégories : des exclusions strictes et des restrictions d'investissement avec seuil :

La première catégorie regroupe des secteurs dont les impacts négatifs directs ou indirects sont incompatibles avec la démarche d'investisseur responsable ou ne peuvent être surmontés par une transformation des activités. Eurazeo n'investira pas dans ces secteurs ; et

La seconde catégorie comprend des secteurs pour lesquels des restrictions d'investissement ont été définies au travers de seuils de matérialité. Cette approche permet d'éviter l'exclusion de sociétés dont le chiffre d'affaires dans les secteurs concernés est inférieur à 20 %.

Par ailleurs, quel que soit le secteur économique concerné, certaines pratiques entraînent une exclusion telles que la corruption, le blanchiment d'argent, les atteintes aux droits humains, les activités en zone de conflits et les atteintes aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

### **Prise en compte dans la décision d'investissement**

Chaque équipe d'investissement s'assure de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion. La conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion est revue lors du Comité d'investissement et constitue un prérequis incontournable à tout financement.

### **Réalisation d'une due diligence de durabilité**

Lors des phases de due diligence, Eurazeo a pour objectif d'identifier et d'analyser les principaux risques, opportunités, impacts et dépendances de la cible d'investissement. L'approche couvre les dimensions suivantes : environnement, social, sociétal, éthique et gouvernance. Pour conduire ces analyses, Eurazeo applique le principe de double matérialité.

Conformément à la Politique d'Investissement Responsable, la réalisation d'une due diligence de durabilité est un prérequis pour tout financement. Les conclusions de la due diligence de durabilité sont incluses dans la note soumise au Comité d'investissement.

### **Documentations juridiques et financements**

Les engagements et attentes d'Eurazeo en matière de durabilité sont reflétés dans les documentations juridiques pour garantir leur prise en compte. Les clauses portent sur les enjeux environnementaux et sociaux matériels de l'entreprise et sont adaptées à son niveau de maturité. En 2024, 98 % des documentations juridiques des investissements ont intégré des clauses de durabilité.

L'intégration de critères de durabilité aux financements est un levier pour engager les sociétés du portefeuille à améliorer leurs pratiques en la matière. Un critère lié à la décarbonation est systématiquement mis en place, traduisant la volonté d'Eurazeo d'engager les sociétés du portefeuille à réduire leur impact négatif sur le changement climatique. Les autres critères adressent les enjeux environnementaux ou sociaux les plus matériels pour la société financée. En 2024, 100 % des financements de l'activité *Direct Lending* et des investissements *Buyout* ont intégré la capacité à mettre en place des critères de durabilité. Au 31 décembre 2024, les investissements *Buyout* bénéficiant d'un financement adossé à des critères de durabilité pourraient générer des économies potentielles de près de 4 millions d'euros.

## 2.2 DÉTENTION

Eurazeo accompagne les sociétés financées pendant toute la durée de l'investissement et contribue à l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs plans stratégiques.

### Plan de progrès

Eurazeo a développé une feuille de route appelée "les incontournables O+" qui permet aux sociétés financées d'intégrer progressivement la durabilité dans leur modèle d'affaires. Le déploiement de ces 20 actions permet de réduire l'exposition aux risques de durabilité et contribue à une création de valeur pérenne. La progression des entreprises est mesurée selon 4 niveaux – bronze, argent, or et platine – selon le nombre d'actions mises en œuvre, et est publiée annuellement dans les différentes publications Sustainability & Impact d'Eurazeo.

### Reporting ESG annuel

Le reporting de durabilité est réalisé annuellement. Le référentiel intègre les incontournables O+, les exigences réglementaires et les indicateurs des standards et référentiels extra-financiers de référence.

Les données réglementaires exigibles au titre de la CSRD dans le cadre du rapport de durabilité volontaire d'Eurazeo ont fait l'objet d'une vérification par des Commissaires aux comptes. Les données des rapports des fonds classés Article 9 (SFDR) font l'objet d'une revue volontaire par des organismes tiers indépendants.

Les résultats sont publiés annuellement dans les différentes publications *Sustainability & Impact* d'Eurazeo et communiqués aux parties prenantes, notamment les sociétés financées, les actionnaires et les clients.

### Ressources, outils et formations

Les conférences et les formations thématiques proposées aux collaborateurs Eurazeo sont également proposées aux sociétés du portefeuille, auxquelles se rajoutent certaines formations spécifiques. En 2024, des formations sur la CSRD ont été proposées et se poursuivent en 2025.

### Politique de vote

Eurazeo entretient un dialogue régulier avec la direction des sociétés qu'il finance, adapté aux différentes classes d'actifs et à la nature des actifs financés. Pour les actifs non cotés, cela se matérialise notamment lors des Conseils de Surveillance ou d'Administration. Pour les titres négociés sur un marché réglementé, la Politique d'Engagement d'Eurazeo est formalisée dans sa Politique de Vote.

## 2.3 DÉSinVESTISSEMENT

Lors de la phase de cession, un état des lieux est réalisé et mis à disposition des acquéreurs potentiels afin de rendre compte des impacts, risques et opportunités extra-financiers, des progrès accomplis en la matière et de la création de valeur associée depuis l'acquisition.

## 2.4 RESULTATS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE D'EURAZEO

	2024	2023
Part des acquisitions de l'année alignées avec <b>la politique d'exclusion</b>	100 %	100 %
Part des acquisitions de l'années ayant fait l'objet d'une <b>due diligence de durabilité</b> <sup>(1)</sup>	100 %	100 %
Part des investissements ayant <b>répondu au reporting de durabilité</b> <sup>(2)</sup>	74 %	78 %

(1) Selon les branches d'activités et du type d'investissement, la due diligence de durabilité peut être internalisée et prendre la forme d'un questionnaire ESG, accompagné selon les cas d'une analyse spécifique interne ou externe.

(2) Hors activité Private Funds Group

## 3 DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Les évènements dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance peuvent avoir des impacts négatifs sur la valeur des investissements d'Eurazeo. Comme décrit dans la Politique d'investissement responsable disponible dans la section Responsabilité du site internet d'Eurazeo, le Groupe intègre les risques de durabilité à chaque étape du processus d'investissement :

- **La Politique d'exclusion d'Eurazeo**, disponible dans la section Responsabilité de notre site internet et décrite dans la section précédente de ce rapport, exclut les investissements dont les revenus proviennent à plus de 20% de secteurs sensibles (charbon, huile de palme, énergie nucléaire), ceux dans les titres émis par des entreprises impliquées dans des activités hautement controversées (comme la production de tabac, la production d'armes controversées) et en violation grave avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cette politique d'exclusion est un instrument efficace pour limiter une grande variété de risques en matière de durabilité, allant du changement climatique et des pertes de diversité aux risques pour la santé.
- Une **procédure d'évaluation est appliquée au cours de la phase de préinvestissement** dans le but d'identifier et analyser toutes les considérations sociales, environnementales, sociétales, éthiques ainsi que les considérations liées à l'approvisionnement ou la gouvernance, en prenant en compte les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, un cadre commun pour intégrer le développement durable au sein des organisations. Cette procédure est basée sur les données fournies par l'entreprise, les opinions et études des experts consultés ainsi que les données publiquement disponibles. Le résultat final de l'évaluation prend la forme d'une fiche d'indicateurs.

- Les **pactes d'actionnaires** intègrent des clauses d'audit et de reporting de durabilité. Les indicateurs de durabilité sont collectés annuellement pour contrôler le progrès des entreprises. Ces indicateurs couvrent une grande variété d'enjeux de durabilité, allant du changement climatique et la biodiversité aux enjeux de gouvernance. Le suivi des progrès est communiqué dans un rapport annuel.

Eurazeo a spécifiquement identifié les risques liés au changement climatique comment pouvant avoir des effets défavorables sur certaines société du portefeuille, notamment (i) sur l'intégrité physique et l'opérabilité des sites, (ii) sur la résilience de leur modèle ou encore (iii) sur leur capacité à prévenir les dommages sur l'environnement.

Selon la localisation ou le type d'activité, les effets du changement climatique peuvent être identifiés comme matériels et porteurs de risques notamment financiers. Les impacts potentiels peuvent notamment toucher la production, la santé et la sécurité des employés, les coûts opérationnels ou encore les assurances :

- **Risques physiques directs** : capacité de l'entreprise à faire face à des effets du changement climatique **à court terme** (inondation générant des dégâts et un arrêt de l'activité, par exemple) **ou à plus long terme** (pérennité, qualité d'accès et d'approvisionnement aux ressources critiques : matières premières, eau ou énergie ; déplacement de l'activité lié à l'élévation du niveau de la mer, etc.) ;
- **Risques de transition** : capacité de l'entreprise à s'adapter aux effets du changement climatique selon la résilience de son activité (incapacité de substitution pour les ressources potentiellement pénuriques, interdiction totale ou partielle de l'activité ou de l'utilisation de matières premières, changement de comportement des clients), son modèle industriel (capacité d'adaptation de l'outil de production et de distribution face aux contraintes réglementaires, énergétiques, ou de la chaîne d'approvisionnement) ou son modèle économique (capacité de l'entreprise à maintenir un niveau de performance économique si elle fait face à tout ou partie des risques évoqués ci-dessus).

Eurazeo s'appuie sur les résultats de son bilan des émissions de GES (99,7 % de ses émissions de CO2 correspondant aux émissions des sociétés financées) et sur les Principal Adverse Impacts (PAI) climat et biodiversité pour avoir une vision sur :

- l'intensité carbone des sociétés financées ;
- les sociétés opérants dans des secteurs à fort impact climatique ;
- les sociétés situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; et
- les sociétés dont les activités affectent négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

En matière de biodiversité, Eurazeo a complété les analyses sur les impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des systèmes écosystémiques grâce à la base de données ENCORE. Le processus d'identification et d'évaluation des autres enjeux environnementaux (pollution, eau et économie circulaire), s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques et biodiversité.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, Eurazeo réalise des *due diligence* de durabilité sur chacun des dossiers d'investissement qui entrent en phase d'étude avancée. Aucun risque de

durabilité majeur n'a été avéré sur la période. Par conséquent, l'estimation quantitative est à ce stade non significative.

Une description plus détaillée de la manière dont les enjeux de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement peut être trouvée dans la Politique d'investissement responsable d'Eurazeo. Les risques en matière de durabilité sont également intégrés au niveau du Groupe :

- Un **dispositif de contrôle interne et de gestion des risques** est mis en place sous la supervision du Directoire et animé par une Direction dédiée afin d'identifier, prévenir et limiter l'impact de ces principaux risques. La durabilité fait partie intégrante des évaluations des risques qui sont conduites.
- En 2015, Eurazeo a mis en place un **Code de conduite** signé par l'ensemble des collaborateurs. La mise en œuvre d'une approche éthique dans la conduite des affaires permet de réduire les risques de durabilité.
- Eurazeo a développé un **outil de cartographie et d'analyse de la matérialité des risques de durabilité d'un portefeuille de fournisseurs**. Cette analyse permet de hiérarchiser les fournisseurs devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Des informations plus détaillées concernant les risques en matière de durabilité au niveau du Groupe peuvent être trouvées dans le Document d'Enregistrement Universel publié dans la section Media Center du site internet d'Eurazeo.

## 4 TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### 4.1 TAXONOMIE EUROPEENNE

Les sociétés du portefeuille des fonds d'investissements alternatifs gérés n'étant pas elles-mêmes assujetties à l'article 8 du règlement Taxonomie, Eurazeo n'a pas été en mesure de produire le pourcentage d'investissements (chiffre d'affaires, Opex, Capex) éligibles et alignés sur la Taxonomie européenne. Eurazeo a privilégié une approche conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui se sont avérées soit inexistantes, soit incomplètes ou encore peu fiables (voir section 3.1.1.1 dans l'URD de 2024).

### 4.2 COMBUSTIBLES FOSSILES

	2024	2023
Part d'investissements dans les <b>secteurs des combustibles fossiles</b>	0 %	0 %

## 5 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

La liste des fonds EGI, EIP et Kurma Partners classés Article 8 et 9 est détaillée ci-dessous :

### *Eurazeo Global Investor*

Nom du fonds	Encours au 31/12/2024 (M€)	Classification SFDR
AA PE EURAZEO Compartiment 1	9,8	Art 8
Ariès Eurazeo Fund	28,6	Art 8
C. Development	79,5	Art 8
Croissance Entreprises 2021	51,1	Art 8
EC V Parallel Fund	463,1	Art 8
EGF III Co-invest Fund : Birds Nest Compartiment I	55,5	Art 8
EGF III Co-invest Fund : Birds Nest Compartiment II	15,9	Art 8
EGF III Co-invest Fund : Birds Nest Compartiment III	20,8	Art 8
Euler Hermes Digital Ventures	1,2	Art 8
Eurazeo Capital V - BS	685,4	Art 8
Eurazeo Capital V FF B	0,3	Art 8
Eurazeo Capital V SCSp	72,1	Art 8
Eurazeo Citadel Continuation Fund	122,5	Art 8
Eurazeo Co-Investment Fund IV	0	Art 8
Eurazeo Corporate Relance	58,2	Art 8
Eurazeo Digital IV S.L.P. - Compartiment I	66,0	Art 8
Eurazeo Digital IV S.L.P. - Compartiment II	24,4	Art 8
Eurazeo Digital IV S.L.P. - Compartiment III	0	Art 8
Eurazeo Entrepreneurs Club 2	174	Art 8
Eurazeo Fund Invest	4	Art 8
Eurazeo Growth Fund III - Compartiment I	664,7	Art 8
Eurazeo Growth Fund III - Compartiment II	212,7	Art 8
Eurazeo Growth Fund III - Compartiment III	41,6	Art 8
Eurazeo Growth Fund IV - Compartiment I	0	Art 8
Eurazeo Growth Fund IV - Compartiment II	227,3	Art 8
Eurazeo Growth Fund IV - Compartiment III	0	Art 8
Eurazeo Patrimoine 2021	38,4	Art 8
Eurazeo Patrimoine 2022	38,3	Art 8
Eurazeo Patrimoine 2023	26,3	Art 8

Eurazeo Patrimoine 2024	9,6	Art 8
Eurazeo PME III-A	223,4	Art 8
Eurazeo PME III-B	137,1	Art 8
Eurazeo PME IV-A	218,4	Art 8
Eurazeo PME IV-B	378,6	Art 8
Eurazeo Principal Investments	33,4	Art 8
Eurazeo Principal Investments	16,7	Art 8
Eurazeo Private Debt Continuation Fund I	46,4	Art 8
Eurazeo Private Debt VI	1 711,8	Art 8
Eurazeo Private Debt VII	338,9	Art 8
Eurazeo Private Value Europe 3	2 650	Art 8
Eurazeo Secondary Feeder Fund V	0	Art 8
Eurazeo Secondary Fund V	58,7	Art 8
Eurazeo Smart City Fund II	130,1	Art 8
Eurazeo SME Industrial Assets II	23,5	Art 8
Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure Fund	115,2	Art 9
EZ PME CO-INVESTMENT FUND 2 - Efeso Compartment II	25,5	Art 8
EZ PME CO-INVESTMENT FUND 2 - Neoxam Compartment I	11,5	Art 8
EZ PME CO-INVESTMENT MANDATE - Discretionary Co-Investment Compartment	14,4	Art 8
Idinvest Dette Privée	8	Art 8
Idinvest Digital Fund III	290,6	Art 8
Idinvest Entrepreneurs Club	410,3	Art 8
Idinvest HEC Venture Fund	22,7	Art 8
Idinvest Innov FRR France	147,5	Art 8
Idinvest Patrimoine 2017	55,1	Art 8
Idinvest Patrimoine 2018	36,1	Art 8
Idinvest Patrimoine 2019	21,8	Art 8
Idinvest Patrimoine 2020	22,7	Art 8
Idinvest Private Debt V - Opportunities Europe	44,8	Art 8
Idinvest Private Debt V - Subordinated	56,5	Art 8
Idinvest Private Debt V - Unlevered	988,4	Art 8
Idinvest Senior Debt 5	216	Art 8
Idinvest SME Industrial Assets	118,3	Art 8
InnovAllianz 2	27,3	Art 8
Malakoff Humanis 2023	7,9	Art 8
MH Innov 2 S.L.P	2,1	Art 8
MH Innov SLP	39,1	Art 8

NOV Santé Actions Non Cotées Assureurs - Caisse des Dépôts Relance Durable France	<b>255,9</b>	Art 9
NOVI 2	<b>416,7</b>	Art 8
Objectif Innovation 2018	<b>24,5</b>	Art 8
Objectif Innovation 2019	<b>18,4</b>	Art 8
Objectif Innovation 2020	<b>20,7</b>	Art 8
Objectif Innovation 2021	<b>28,3</b>	Art 8
Objectif Innovation 2022	<b>30,7</b>	Art 8
Objectif Innovation 2023	<b>21,4</b>	Art 8
Objectif Innovation 2024	<b>16,8</b>	Art 8

Nous décomptons six fonds gérés par EGI dont l'actif net était supérieur à 500 millions € à fin décembre 2024. La majorité (5/6) d'entre eux sont des fonds Article 8. Le dernier est un fonds Article 6.

### **Eurazeo Infrastructure Partners**

<b>Nom du fonds</b>	<b>Encours au 31/12/2024 (M€)</b>	<b>Classification SFDR</b>
Eurazeo Transition Infrastructure Fund	<b>428,1</b>	Art 9
EZ Transition Infrastructure Co-investment Fund - Electra Compartment I	<b>8,1</b>	Art 8
EZ Transition Infrastructure Co-investment Fund - ETIX Compartment IIA	<b>33,2</b>	Art 8
EZ Transition Infrastructure Co-investment Fund - ETIX Compartment IIB	<b>25</b>	Art 8

Nous ne décomptons aucun fonds dont l'actif net était supérieur à 500 millions € à fin décembre 2024.

### **Kurma Partners**

<b>Nom du fonds</b>	<b>Encours au 31/12/2024 (M€)</b>	<b>Classification SFDR</b>
Kurma Biofund IV	<b>20,4</b>	Art 8
Kurma Diagnostics 2	<b>36,2</b>	Art 8
Kurma Growth Opportunities Fund	<b>47</b>	Art 8

Nous ne décomptons aucun fonds dont l'actif net était supérieur à 500 millions € à fin décembre 2024.

## 6 ANNEXE

### 6.1 ANNEXE 1 : TABLE DE CONCORDANCE

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet
<b>1° : Démarche générale de l'entité</b>	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Section 1. Stratégie durabilité d'Eurazeo Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Section 1.4 Intégration de la durabilité à chaque étape de la relation client
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Section 5. Liste des produits financiers mentionnées en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Section 1.5 Cadres et initiatives mondialement reconnus
<b>2° : Moyens internes déployés par l'entité</b>	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	Section 1.3.1 La gouvernance en matière de durabilité
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	Section 1.3.1 La gouvernance en matière de durabilité Section 1.3.2 Programme de formation et d'engagement
<b>3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le	Information présentée	Section 1.3.1 La gouvernance en matière de durabilité 1.3.2 Programme de formation et d'engagement

	niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences		
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	Section 1.3.1 La gouvernance en matière de durabilité Section 1.3.3 Rémunération
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	A ce stade, les critères ESG n'ont pas été intégrés dans un règlement interne du Conseil d'Administration et le seront prochainement
<p><b>4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b></p> <p><b>ATTENTION :</b> Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?"</p> <p>2- Et justifier cette non-pertinence dans la colonne "Explication narrative"</p>	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	Section 2.2 Détention
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	Section 2.2 Détention
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	Section 2.2 Détention
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section 2.2 Détention
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	Section 2.1 Préinvestissement
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Non applicable
<p><b>5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b></p>	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	Section 4.1 Taxonomie européenne
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	Section 4.2 Combustibles fossiles
<p><b>6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les</b></p>	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une	Information présentée	Section 1.1.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables

<b>investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :</b>  <b>ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)</b>	<p>année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p>		
	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEEC.</p>	<p>Information absente sans explication</p>	<p>Non applicable, utilisation de la méthodologie Science Based Targets</p>
	<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables</p>
	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Non applicable</p>
	<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement</p>
	<p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.1 Levier #1 : financer des solutions à impact positif Section 2.1 Préinvestissement</p>
	<p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables</p>
	<p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.2 Levier #2 : accompagner les transitions durables</p>
<b>7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</b>	<p>Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.3 Stratégie en matière de biodiversité</p>
	<p>Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.3 Stratégie en matière de biodiversité</p>
	<p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 1.1.3 Stratégie en matière de biodiversité Section 6.2 Indicateurs quantitatifs</p>
<b>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil</b>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement Section 3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques</p>

**du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier**

**La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF**

<p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps)</li> <li>- une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux)</li> <li>- une analyse descriptive associée à chaque principal risque</li> <li>- une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération</li> <li>- et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques</li> </ul>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement</p>
<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement</p>
<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement</p>
<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.</p>
<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	<p>Information présentée</p>	<p>Section 2. Prise en compte des impacts et dépendances de durabilité dans le cycle d'investissement</p>

## 6.2 ANNEXE 2 : INDICATEURS QUANTITATIFS

Les indicateurs relatifs au pourcentage d'ETP et budget dédié sont calculés au niveau du groupe Eurazeo, ainsi que certains indicateurs d'impact environnemental.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	EGI	EIP	Kurma
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	71 %	100 %	35 %
1. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	2%		
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	1,4 %		
		Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	3 200 000		
		Montant des investissements dans la recherche	Montant monétaire (€)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	100 %	100 %	100 %
		Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	Le reporting ESG couvre l'ensemble des sociétés financées		
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.	Part des encours en %	%	0 %	0 %	0 %
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du <b>charbon</b> (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	0 %	0 %	0 %
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du <b>pétrole et gaz conventionnel</b> (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	0 %	0 %	0 %
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du <b>pétrole et gaz non-conventionnel</b> (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	0 %	0 %	0 %
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;	<b>L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC</b>				
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	55%		
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	Eurazeo s'est engagé à réduire ses émissions de GES Scopes 1 et 2 <b>au niveau Groupe</b> en valeur absolue d'ici 2030 (année de référence : 2017).		

				<b>Objectifs au niveau du portefeuille :</b> 100% des sociétés éligibles ont des objectifs validés par SBTi d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de 25% du capital investi d'ici 2025		
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2		
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Non	Non	Non
	6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	Niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	Non applicable - Objectif au niveau Groupe sur les scopes 1 et 2  <b>Objectifs complémentaires au niveau du portefeuille :</b> <u>Portefeuille Real Estate</u> : 60 % de réduction des émissions de GE par mètre carré d'ici 2030 (année de référence : 2021) <u>Portefeuille Private Equity éligible</u> : 100 % du capital investi avec des objectifs validés par SBTi d'ici 2030 avec un objectif intermédiaire de 25 % d'ici 2025.		
	6. b. iii. L'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	2030		
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur  (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	5%		
		Description de la métrique libre	Texte	Les objectifs de décarbonation / trajectoire ont été validés par l'Initiative Science Based Targets (SBTi)		
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	% de sociétés éligibles ayant une trajectoire SBTi validée		

	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0 %		
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	Oui		
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	2030		
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	2030		
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0 %		
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	Oui		
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	2030		
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	2030		
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	0.6 %		
		Description succincte de la métrique	Texte	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Part des investissements dont les activités affectent négativement les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique		
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	-	-	-
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	88 %		

# EURAZEO

## **EURAZEO CONTACT**

**Sustainability & Impact Team**

*[sustainability&impact@eurazeo.com](mailto:sustainability&impact@eurazeo.com)*